

Montréal, le 15 octobre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'avis à la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec

Dossier R-4353-2026

La présente fait suite aux correspondances reçues ce 15 octobre 2026 par lesquelles la FCEI et la CIFQ demandent un délai pour déposer leurs réponses à la demande de renseignements no 1 de la Régie dans le dossier mentionné en objet.

- La Régie autorise la FCEI et le CIFQ à déposer leurs réponses aux questions de la Régie **au plus tard le 16 octobre 2026 à 15 h.**
- Par ailleurs, dans sa lettre du 8 octobre 2026 déposée comme pièce [A-0051](#), la Régie rappelle qu'elle a transmis à l'ensemble des participants au dossier une DDR, dont les réponses étaient attendus au plus tard le 15 octobre à 15h. Cette DDR est présentée en annexe de la pièce A-0051.

La Régie demande ainsi aux intervenants qui n'y ont pas encore répondu de le faire **au plus tard le 21 octobre 2026 à 12h00.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/ss